



S O G E X C U B E

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'AUDIT
POUR LES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

ANALYSER POUR ANTICIPER



NOS MISSIONS

Dans l'exercice de leurs attributions économiques, le comité d'entreprise, le comité de groupe, le comité européen, le comité d'établissement, peuvent recourir à l'assistance d'un expert-comptable. Sauf exception, ces missions sont prises en charge par l'entreprise.

LES TROIS CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

Avec la Loi sur le Dialogue Social (« Rebsamen »), les missions de l'expert-comptable s'articulent autour des informations-consultations obligatoires :



Situation économique et financière

- Cette consultation comprend, autour de l'analyse des comptes annuels et des comptes prévisionnels, un examen de la politique de recherche et de développement de l'entreprise ainsi que de l'utilisation des aides publiques (notamment CICE et Crédit d'Impôt Recherche).



Politique sociale, conditions de travail et emploi

Cette consultation a un champ très large : évolution de l'emploi, qualifications, rémunération, formation, conditions de travail, égalité hommes-femmes, apprentissage, accueil des stagiaires et temps de travail. Il importe donc de déterminer les thèmes à approfondir en priorité.



Orientations stratégiques de l'entreprise

Le diagnostic est prolongé à l'occasion de l'examen annuel des orientations stratégiques de l'entreprise. Cette mission intègre maintenant la GPEC et les orientations de la formation. Elle est cofinancée à hauteur de 20 % par le budget du comité d'entreprise, sauf accord plus favorable.

Pour les comités de groupe France et européens, les trois missions sont confondues mais ont un champ un peu plus restreint.

L'objectif principal de ces missions est de dégager les déterminants de l'emploi et de son évolution, de manière à apporter aux représentants du personnel des arguments effectifs dans les discussions qu'ils ont à mener avec leur direction. Cela doit aussi aider le comité à formuler un avis.



DROIT D'ALERTE ÉCONOMIQUE

Cette mission doit permettre au comité d'articuler ses inquiétudes sur l'emploi à une appréciation globale de la situation de l'entreprise et de ses perspectives et d'interpeller si nécessaire l'organe de gouvernance de l'entreprise sur des points précis, le tout sous forme d'un rapport du comité.



PROJET DE RESTRUCTURATION

Les représentants des salariés doivent pouvoir rendre un avis informé sur les projets de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). Pour cela, nous évaluons les mesures prévues et analysons précisément les motifs économiques et les suppressions de postes. Rappelons que la direction de l'entreprise doit faire la démonstration que le projet vise effectivement, comme le prévoit la Loi, à « sauvegarder l'emploi ».



ASSISTANCE AUX NÉGOCIATIONS

L'expert-comptable peut être désigné par le comité pour assister les organisations syndicales dans des négociations relatives à un PSE ou à un accord de maintien de l'emploi.



RECHERCHE DE REPRENEUR

En cas de fermeture d'un établissement, nous mettons à profit nos moyens d'investigation pour assister le comité dans l'analyse des informations relatives à la recherche d'un repreneur et aux projets de reprise.



OPÉRATION DE CONCENTRATION

Pour une opération de concentration (fusion, prise de contrôle), nous conduisons nos investigations sur l'ensemble des entités économiques concernées afin que les élus puissent apprécier toutes les conséquences de l'opération projetée.



CONTRÔLE DE LA PARTICIPATION

Le contrôle du rapport de l'employeur relatif au calcul de la participation peut faire l'objet d'une mission spécifique. La correction d'une erreur de calcul de l'employeur peut entraîner pour les salariés une compensation importante. Par ailleurs, des actuaires spécialisés nous aident à évaluer la pertinence des choix de placement de la réserve de participation.



MISSIONS « NOUVELLES TECHNOLOGIES »

Les changements technologiques dans l'entreprise et leur impact sur les conditions de travail donnent lieu à une information-consultation du comité, lequel peut se faire assister d'un expert. Sur ces questions, comme dans les travaux pour les CHSCT, Sogex Cube travaille avec des partenaires spécialisés qui partagent une même éthique et constituent un réseau de compétences au service des élus.

De nombreuses autres missions peuvent être réalisées pour les comités. Elles sont à la charge de ceux-ci, sauf accord plus favorable.



PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DES COMITÉS

Sogex Cube révisé les comptes et établit les états financiers des comités, conformément aux nouvelles obligations comptables qui leur sont imposées (Loi de mars 2014 et décrets de mars 2015).



ORGANISATION, AIDE À LA GESTION

Sogex Cube conseille les comités dans leur organisation interne pour les aider à optimiser la gestion de leurs moyens.



FORMATIONS

Organisme de formation agréé par le Ministère du Travail, Sogex Cube organise des sessions de formation intra ou interentreprises, portant notamment sur les rôles et missions du comité, du secrétaire, du trésorier, sur les logiciels de gestion du comité, sur la formation économique des élus.



APPUI DANS LA NÉGOCIATION

GPEC, rémunérations, intéressement, protection sociale, ...

NOTRE CABINET

Créé en 1997, le cabinet d'expertise-comptable et d'audit Sogex Cube est spécialisé dans les missions auprès des représentants des salariés, au sein des comités d'entreprise et des comités de groupe, en particulier dans l'analyse de la situation économique, financière et sociale de l'entreprise.

NOS MISSIONS sont liées aux attributions économiques des comités d'entreprise et de groupe que résume ainsi le Code du travail : « *Le comité d'entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.* »

NOTRE OBJECTIF premier est d'aider les représentants des salariés à exercer pleinement les attributions que la loi leur confère, d'anticiper les évolutions, et d'élaborer de manière autonome les réponses qu'ils jugent nécessaires.

C'est pourquoi nous nous attachons à conduire des investigations approfondies, en conformité avec le critère de qualité qui s'impose à notre profession, et à **préserver notre indépendance**.

LES QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS sont très diverses et peuvent dépendre de réglementations différentes. Afin d'apporter les réponses les plus pertinentes, Sogex Cube travaille avec **des partenaires** tels que des intervenants agréés CHSCT, des avocats, des ingénieurs, des actuaires spécialistes en protection sociale.

Les attributions économiques des comités d'entreprise trouvent leur source dans le **PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE**, lequel prévoyait « la participation des travailleurs à la direction de l'économie », et dans **LA CONSTITUTION**, qui dispose que « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ».

L'expert-comptable a accès à toutes les informations de l'entreprise qu'il estime nécessaires à la mission que le comité lui a confiée.



S O G E X
C U B E

www.sogexcube.com
25, rue François Debergue 93100 Montreuil
Tél. : 01 55 86 18 33
Fax : 01 55 86 18 34
Mail : cube@sogexcube.com